



Rapport annuel  
concernant l'application de la

# *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*

1er avril 2007 au 31 mars 2008

Ministère de l'Exécutif et des Affaires intergouvernementales

Mai 2008

**Rapport annuel 2007-2008  
concernant l'application de la  
Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée  
(AIPVP)**

Le ministère de l'Exécutif et des Affaires intergouvernementales est heureux de présenter son rapport annuel d'activités concernant l'application de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* pour l'exercice 2007-2008

**Contexte**

La *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* du Nunavut a repris intégralement en 1999 le texte de la loi adoptée par les Territoires du Nord-Ouest. Depuis ce temps, plusieurs modifications ont été apportées à la Loi et à ses règlements, incluant une mise à jour des organismes publics qui y sont assujettis (annexe A du règlement sur l'AIPVP). Cette modification, effectuée en juin 2004, avait pour but d'inclure les organismes publics créés depuis la naissance du territoire et de retirer de la liste les organismes associés aux Territoires du Nord-Ouest ou n'existant plus au Nunavut.

La Loi sur l'AIPVP permet aux citoyens du Nunavut d'accéder à l'information détenue par les organismes publics, y compris les bureaux et les ministères du gouvernement, sous réserve de quelques exceptions à ce droit d'accès.

La Loi établit les règles concernant la collecte, l'utilisation et la divulgation de renseignements personnels et permet aux citoyens de vérifier les renseignements personnels que les organismes publics détiennent à leur sujet afin qu'ils puissent au besoin faire corriger ces renseignements.

La Loi prévoit également que les décisions rendues par les organismes publics peuvent faire l'objet d'une révision indépendante en présentant une demande à cet effet au commissaire à l'information et à la protection de la vie privée.

**Le fonctionnement de l'AIPVP**

Le gestionnaire de l'accès à l'information et à la protection de la vie privée, rattaché au ministère de l'Exécutif et des Affaires intergouvernementales, coordonne toutes les fonctions relatives à l'AIPVP au sein du gouvernement, y compris les questions législatives, la formation, l'élaboration des politiques et des procédures et les activités interministérielles.

Chaque organisme public possède un coordonnateur de l'AIPVP. Au ministère de la Culture, de la Langue, des Aînés et de la Jeunesse et au ministère de l'Environnement l'archiviste des documents administratifs occupe également la fonction de coordonnateur de l'AIPVP.

De la formation spécialisée portant sur les processus et les procédures d'AIPVP est offerte par des spécialistes externes à tous les coordonnateurs et membres du personnel responsables du traitement des demandes d'AIPVP, des fonctions administratives qui s'y rattachent et de la protection des renseignements personnels. Des séances de formation sur des questions relatives à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée sont régulièrement offertes.

Le gestionnaire de l'AIPVP effectue des présentations, à Iqaluit et dans diverses communautés, lors des séances d'orientation des nouveaux employés et des journées de formation portant sur le Système de classement des dossiers administratifs. Des séances d'information sur l'AIPVP sont également organisées afin de répondre aux besoins précis des ministères et des organismes publics. Au cours de l'exercice 2007-2008, 478 employés du GDN ont reçu la formation de base sur l'AIPVP. En outre, de la formation spécialisée sur l'AIPVP a été offerte aux sous-ministres, aux présidents des sociétés d'État et du Collège de l'Arctique du Nunavut et aux sous-ministres adjoints. Le gestionnaire de l'AIPVP et le gestionnaire des documents ont également offert des séances de formation spécialisée aux cadres des ministères de l'Éducation, des Services communautaires et gouvernementaux, des Affaires intergouvernementales et de la Société d'habitation du Nunavut. Vous trouverez en annexe du présent rapport un tableau résumant les formations offertes en 2007-2008.

Le gestionnaire de l'AIPVP travaille en étroite collaboration avec le personnel de la gestion des documents du ministère des Services communautaires et gouvernementaux et avec l'archiviste rattaché au ministère de la Culture, de la Langue, des Aînés et de la Jeunesse. Il est également membre du Comité des documents publics.

### **Demandes relatives à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée**

Au cours de l'exercice 2007-2008, le gouvernement du Nunavut a reçu 104 demandes relatives à l'AIPVP. De ce nombre, 57 demandes provenaient d'individus souhaitant accéder à leurs renseignements personnels et 39 demandes avaient pour but d'accéder à des dossiers généraux du gouvernement. Cinq dossiers portaient sur des atteintes à la vie privée et trois demandes avaient pour but de corriger des renseignements personnels.

Les organismes publics reçoivent fréquemment des demandes informelles d'information. Un demandeur pourra dans de nombreux cas obtenir l'information désirée dans le cadre d'un tel échange avec l'organisme public. Les demandes informelles sont traitées en respectant l'esprit et l'intention de la Loi, mais sans appliquer le processus formel d'AIPVP. Chaque organisme public traite environ six demandes informelles par mois, tandis que le gestionnaire de l'AIPVP en traite environ six par semaine.

Tous les organismes publics sont invités à élaborer des politiques et des procédures leur permettant de divulguer de l'information sans avoir à recourir au processus formel de demande d'AIPVP.

Lorsqu'une demande formelle est présentée, mais réglée de manière informelle, il est possible d'annuler la demande formulée par écrit. Au cours de l'exercice 2007-2008, quatre demandes de renseignements publics se sont réglées de cette manière, puisque l'information demandée était de nature publique. Trois demandes ont été annulées pour d'autres raisons – une notamment parce que la demande devait être clarifiée avant que l'organisme public puisse y répondre, et qu'il a été impossible d'obtenir les clarifications requises. En vertu de l'annexe B de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, les organismes publics peuvent imposer certains frais pour exécuter des photocopies dans le cadre de demandes portant sur des renseignements non personnels lorsque les frais de copie atteignent plus de 150 \$ calculés au coût de 0,25 \$ la page. Deux demandes auraient entraîné des frais de plus de 3000 \$ par demande en raison de la quantité imposante de documents requis. Le demandeur a annulé sa demande lorsqu'il a été informé des coûts. Une demande a été rejetée lorsqu'une subvention de recherche portant sur l'information en santé a été refusée.

Une des demandes de correction de renseignements personnels n'a pu être effectuée, mais une note a été inscrite au dossier du demandeur indiquant qu'une demande de correction avait été présentée. Il a été impossible de trouver les dossiers souhaités concernant 14 demandes, dont 9 provenaient d'un individu ayant transmis un total de 37 demandes à plusieurs organismes publics.

Dans neuf cas, d'autres gouvernements ont contacté le GDN relativement à la divulgation de renseignements concernant le GDN contenus dans des dossiers faisant l'objet d'une demande d'accès à l'information dans ces autres provinces ou territoires.

Plusieurs demandes touchent plus d'un ministère. Un demandeur peut présenter une demande qui touche plusieurs ministères. Dans de tels cas, chaque ministère doit chercher, trouver et traiter les dossiers indiqués dans la demande. Au cours du dernier exercice, quatorze demandes visaient plus d'un ministère.

Il arrive qu'un ministère ne soit pas en possession des dossiers demandés. Dans ces cas, la demande est alors transférée au bon endroit, ce qui s'est produit sept fois cette année. En outre, dans le cas de trois demandes, les documents n'étaient pas en possession du GDN.

Certaines personnes présentent des demandes multiples, soit simultanément ou l'une après l'autre, afin d'obtenir copie de divers dossiers détenus par un ou plusieurs ministères ou organismes publics. En 2007-2008, 46 demandeurs ont présenté 104 demandes.

Toutes les demandes ont été présentées en anglais, mais les demandes peuvent être présentées dans l'une ou l'autre des quatre langues officielles du Nunavut.

### **Demandes de révision**

Trente et une demandes ont fait l'objet de révision de la part du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée. De ce nombre, vingt-deux provenaient d'un seul demandeur. Trois demandes doivent toujours faire l'objet d'un examen par le commissaire et ont été reportées au nouvel exercice financier. Une demande de révision présentée en 2006-2007 a été examinée au cours de l'exercice visé par le présent rapport et a été incluse dans les statistiques de cet exercice financier.

### **Frais**

Les individus n'ont pas à payer de frais pour accéder aux dossiers gouvernementaux contenant des renseignements personnels à leur sujet. Toutefois, des frais de 25 \$ sont exigés pour les demandes d'accès à d'autres dossiers gouvernementaux.

Les demandeurs peuvent avoir à payer des frais pour certains services comme la photocopie, l'expédition, la préparation et la manutention d'un dossier, ou d'autres frais prévus à l'annexe B du règlement de la Loi sur l'AIPVP. Le ministère ou l'organisme gouvernemental visé peut choisir d'exempter le demandeur du paiement de la totalité ou d'une partie des frais si, par exemple, ce dernier n'est pas en mesure de payer les frais demandés.

Pour la première fois, les ministères ont commencé au cours du dernier exercice à tenir un registre de l'information transmise aux demandeurs par courrier recommandé et des coûts liés à cette pratique pour les organismes publics. Des frais d'environ 350 \$ ont été engagés pour ce service et n'ont pas été fait l'objet d'une demande de paiement aux demandeurs.

Un montant de 765 \$ a été amassé en frais de demande et de photocopies.

### **Temps et coûts**

Chaque organisme public doit tenir un registre du temps consacré tous les ans au traitement des demandes d'AIPVP, à exercer des fonctions administratives liées à l'AIPVP et à fournir de l'information et des données aux gestionnaires de l'AIPVP. Cette règle concernant l'enregistrement du temps consacré à la gestion de l'AIPVP a été instaurée à l'automne 2003, par conséquent le suivi d'une année complète a été effectué pour la première fois au cours de l'exercice 2004-2005. Des ajustements sont constamment apportés selon les besoins afin d'assurer la production de rapports les plus précis possible.

Le nombre d'heures consacrées au traitement des demandes d'AIPVP et aux fonctions administratives est approximatif. Les heures consacrées aux tâches administratives sont calculées séparément des heures consacrées au traitement des demandes d'AIPVP et comprennent la participation aux réunions du personnel, les séances de formation des employés responsables de l'AIPVP, les consultations au sein des ministères (y compris les demandes d'information des employés) et auprès de la population, l'identification et la gestion des questions liées à la protection des renseignements personnels, la rédaction de rapports et l'application générale des règles relatives à l'AIPVP.

Un taux horaire moyen de 35 \$ a été utilisé pour calculer les coûts encourus par les ministères et organismes publics du GDN.

Au total, 1976,50 heures ont été consacrées au traitement des demandes d'AIPVP pour un coût de 69 177,50 \$. Les tâches administratives ont quant à elles requis 1078,50 heures de travail et coûté 37 747,50 \$. Ces données comprennent les heures consacrées par le service informatique du ministère des Services communautaires et gouvernementaux pour récupérer des documents informatiques liés aux demandes d'AIPVP, soit 104 heures de travail et des coûts de 3640 \$, et le temps consacré par le gestionnaire des documents du ministère des Services communautaires et gouvernementaux pour localiser des documents liés aux demandes d'AIPVP, soit 262,5 heures de travail et des coûts de 9187,50 \$. Ces estimations s'appuient sur les informations fournies par les organismes publics et sont souvent dans les faits inférieures aux coûts réels. Les coûts liés au salaire et à la formation du gestionnaire de l'AIPVP, à la formation communautaire et aux services de spécialistes externes sont indiqués sur une ligne séparée et atteignent 130 625,17 \$. Le temps consacré par le ministère des Ressources humaines tient maintenant compte des demandes provenant d'autres ministères pour obtenir les renseignements personnels contenus dans le système P2K (base de données des renseignements personnels des employés constituée à l'aide du logiciel d'application *Personality 2000*). Ces demandes sont transmises au coordonnateur des demandes d'AIPVP du ministère des Ressources humaines, et les renseignements sont divulgués uniquement si les ministères ont besoin de cette information dans l'exécution de leurs fonctions. Vingt heures ont été consacrées aux demandes relatives au système P2K. De manière très prudente, on estime donc que les ministères et organismes publics du gouvernement du Nunavut ont dépensé environ 237 550,17 \$ en 2007-2008 pour traiter les demandes d'AIPVP, exécuter les fonctions administratives qui s'y rattachent et participer aux formations dans le domaine de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée.

## **Nouvelles récentes**

Le ministère de la Santé et des Services sociaux a préparé une Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) en vue de l'implantation de dossiers électroniques de santé. Ce document a été transmis à la commissaire de l'AIPVP le 19 février 2007 pour qu'elle formule ses commentaires.

En réponse aux recommandations formulées par la commissaire à l'AIPVP dans son rapport annuel demandant au GDN d'effectuer un relevé de toutes les commissions et de tous les organismes et tribunaux pour lesquels il doit procéder à des nominations afin de s'assurer que ces organismes et les membres qui les composent soient bien informés de leurs obligations en vertu de la loi sur l'AIPVP, le gestionnaire de l'AIPVP a identifié 35 conseils, tribunaux et commissions pour lesquels le GDN doit procéder à des nominations.

Des lettres ont été transmises à tous ces organismes pour s'assurer qu'ils sont bien au courant des responsabilités qui leur incombent en vertu de la Loi sur l'AIPVP et qu'ils respectent les règles de tenue des dossiers. Le gestionnaire de l'AIPVP a déjà reçu plusieurs demandes de formation additionnelle. Des séances de formation ont été offertes au Conseil d'examen des taux des entreprises de service, au *Nunavut Fisheries Training Consortium*, au président de la Commission des licences d'alcool, au personnel du Tribunal des droits de la personne, au personnel des administrations scolaires de district et à la NTI. D'autres séances seront offertes au cours du nouvel exercice financier. Le Conseil des médecins du Nunavut a déjà reçu de la formation approfondie au sujet de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée. Un membre du personnel du Conseil de gestion des caribous de Beverly et Qamanirjuaq a reçu de la formation et le conseil souhaite organiser une séance de formation pour l'ensemble de son personnel.

Le projet de loi n° 18 – La *Loi modifiant la loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée et certaines lois connexes* adoptée en raison de l'entrée en vigueur du paragraphe 4(2) de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* a été promulguée en novembre 2007. Le paragraphe 4(2) entré en vigueur le 31 décembre 2007 stipule que « Les dispositions de la loi l'emportent sur les dispositions incompatibles de tout autre texte législatif, sauf si l'autre texte législatif est une loi ou est pris en application d'une loi qui prévoit expressément que cette loi l'emporte malgré la Loi de l'AIPVP. » En prévision de l'entrée en vigueur du paragraphe 4(2), un examen de toutes les lois territoriales a été effectué dans le but d'identifier les sources de conflit possibles entre la Loi d'AIPVP et d'autres textes législatifs. Lorsqu'il a été établi que des conflits potentiels existaient entre la Loi d'AIPVP et d'autres lois ou règlements territoriaux, les dispositions touchées ont été examinées afin de déterminer si des modifications étaient requises pour établir quelle Loi devait avoir préséance. Outre la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, le projet de loi n°18 a modifié les lois suivantes : *Loi sur les archives*, *Loi sur les registres*

*des maladies, Loi sur l'éducation, Loi sur la preuve, Loi sur l'assurance-maladie, Loi de 1993 de l'impôt sur le salaire, Loi sur la société d'énergie Quilliq, Loi sur les statistiques de l'état civil, Loi sur la gestion des finances publiques, Loi sur les droits de la personne, Loi sur les assurances; Loi sur les normes du travail, Loi sur la faune, et Loi sur les jeunes contrevenants.*

Résolution des questions des pensionnats indiens Canada – Le gouvernement du Nunavut, par l'entremise du ministère de l'Éducation, a signé un Protocole d'entente (PE) avec Résolution des questions des pensionnats indiens Canada dans le but de fournir des copies des dossiers des étudiants dans le cadre des versements effectués concernant les pensionnats. Les coordonnateurs de l'AIPVP du ministère de l'Éducation et de divers ministères ont consacré plus de 600 heures à cette tâche qui a permis à ce jour d'assembler de 25 à 30 boîtes de documents. Chaque dossier doit être examiné pour en extraire les renseignements personnels non pertinents à la question des pensionnats avant d'être photocopié. Ces données ne comprennent pas les heures consacrées à retrouver les boîtes de documents dans les divers centres de gestion des documents. Les heures consacrées à cette tâche précise sont comprises dans les heures de gestion des documents indiqués au formulaire de suivi joint au présent rapport.

## **Conclusion**

On note une augmentation notable du nombre des demandes au cours de l'exercice 2007-2008 par rapport aux 51 demandes formelles présentées en 2006-2007. Cela est possiblement dû en partie aux efforts accrus d'information auprès des citoyens qui connaissent désormais mieux leurs droits en vertu de la Loi. Notons toutefois qu'un même demandeur a présenté 37 demandes différentes à divers ministères du gouvernement. De ce nombre, 22 demandes ont par la suite été transmises pour révision au commissaire à l'information et à la protection de la vie privée.

Le processus de compilation des heures consacrées à l'examen de chaque demande est encore relativement nouveau et deviendra plus précis au fil du temps. Un coordonnateur de l'AIPVP prend habituellement d'une à quatre heures pour répondre à une demande de recherche de renseignements personnels. Une demande multiministérielle peut exiger au-delà de 300 heures de travail de la part de plusieurs employés (y compris des spécialistes des technologies de l'information) afin de chercher et de trouver les dossiers demandés, d'obtenir des avis juridiques au besoin ou de consulter le gestionnaire de l'AIPVP, des tiers et divers organismes publics. Il faut parfois traiter des centaines ou des milliers de dossiers dans le cadre de telles demandes.

Le temps le plus court enregistré pour répondre à une demande très simple était d'une demi-heure, alors que dans un cas le ministère de la Santé et des Services sociaux a dû consacrer 240 heures pour répondre à une demande d'accès à des



renseignements personnels. Les ministères et organismes enregistrent maintenant la quantité de matériel requis pour satisfaire aux demandes d'AIPVP. Les demandes exigent la production de documents de tailles variées allant d'une page à 2502 pages dans le cas d'une demande portant sur des renseignements personnels présentée au ministère de la Santé et des Services sociaux

La sensibilisation accrue du public relativement aux droits à l'accès à l'information en vertu de la Loi sur l'AIPVP jumelée à la formation continue du personnel et à l'engagement du gouvernement en matière d'accès à l'information et de protection de la vie privée a une incidence directe sur les activités d'AIPVP au sein des ministères et des organismes publics du gouvernement du Nunavut.